

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

**Nombre de conseillers**  
**exercice : 18**  
**présents : 10**  
**pouvoirs : 6**  
**votants : 16**

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ; Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD Ph. ; Mme DEBRÉ B. ; Mme LALEU N. ; M. LORRETTE D. ; Mme KLAG C. ; M. SARATI P.

**Absents excusés** : Mme JACQUEMOT S. (Procuration de vote à M. MESSEIN P.) ; M. LOUYOT G. (Procuration de vote à M. RENAULD Ph.) ; M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. SARATI P.) ; M. NICOLAS J. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.) ; M. WINTERSTEIN M. (procuration de vote à M. BARBA A.) ; M. QUÉTEL J-L (procuration de vote à Mme LECAQUE H.) ; M. PÉQUIGNOT F.

**Etait absent** : M. TERZIC D.

Secrétaire de séance : M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION DE DÉLIBÉRATIONS :**

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle
- Validation des décisions de la Commission d'Appel d'Offres
- Vente d'une parcelle

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Requalification du centre-bourg – demande de subvention auprès de la Région****37/2011**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 19 mai 2011 par laquelle la SEBL a été désignée comme aménageur de l'opération de requalification de l'îlot « Lembacel ».

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Région Lorraine a lancé un appel à projet « Quartiers Durables en Lorraine » au travers duquel la Région Lorraine et l'ADEME souhaitent soutenir les maîtres d'ouvrages publics et privés pour la réalisation de quartiers exemplaires en matière de développement durable.

L'appel à projet régional vise à accompagner financièrement et méthodologiquement les études de conception de projets urbains durables et exemplaires.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Les porteurs de projets sélectionnés souhaitant se faire assister par un bureau d'étude ou groupement d'étude pour la conception de leur projet pourront bénéficier d'une aide de la Région Lorraine et de l'ADEME couvrant 70 % du coût de l'étude de conception plafonnée à 60 000 € de dépenses éligibles.

Au vu de ces renseignements, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de candidature et fixe le plan de financement du projet de requalification du centre bourg comme suit :

- Coût total de l'opération : 203 853 € H.T. (comprenant les études générales, les frais généraux, les frais divers et l'étude géothermique)
- Montant de la dépense subventionnable : 203 853 €
- Montant de la subvention sollicitée : 60 000 €

**Friches RFF : transfert de la maîtrise d'ouvrage à la CCVM****38/2011**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des démarches ont été entreprises auprès de l'Établissement Public Foncier de Lorraine pour réaliser une étude de faisabilité pour la reconversion du site Réseaux Ferrés de France, conformément à la délibération prise le 04 août 2010.

Au vu du classement de ce site en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme, une ZAC d'intérêt communautaire pourrait y être créée. C'est pourquoi l'E.P.F.L. propose de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la Communauté de Communes du Val de Moselle et d'inscrire ensuite ce projet au titre du traitement des espaces dégradés et de la reconversion urbaine.

Le Conseil Municipal, vu l'intérêt communautaire que représente ce projet et notamment les perspectives d'accueil d'une zone d'activité sur ce site, décide, à l'unanimité, de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la C.C.V.M.

**Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement****39/2011**

Monsieur le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE), a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> de l'article L. 331-7 à raison de 50 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle****40/2011**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DRCLAJ 1-069 en date du 9 décembre 2008 portant extension des compétences pour l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2009 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2011 relative à l'approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la cartographie stratégique du bruit sur notre commune et sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Moselle telle que annexée à la présente.

**Participation aux frais de scolarisation des élèves venant de l'extérieur****41/2011**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2010 par laquelle il avait été décidé de demander un forfait de 451 € aux communes de résidence des enfants venant de l'extérieur, par élève pour l'année scolaire 2009/2010.

Il propose de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2010/2011 et les années à venir.

Après délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**Participation à la réfection de la toiture du temple protestant d'Ars-sur-Moselle****42/2011**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville d'Ars-sur-Moselle informant de travaux de remise en état de la toiture du temple protestant. Ces travaux d'entretien, dont le devis estimatif s'élève à 1 614.60 € ne peuvent être supportés par la Ville d'Ars-sur-Moselle à elle seule.

Aussi, le Maire de la Ville d'Ars-sur-Moselle propose une prise en charge des travaux par l'ensemble des communes membres de la paroisse protestante au prorata du nombre d'habitants.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Ainsi, la participation de la commune de Novéant-sur-Moselle s'élèverait à 201.85 €.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu l'appartenance de la commune de Novéant-sur-Moselle à la paroisse d'Ars-sur-Moselle selon l'attestation du Consistoire de Metz en date du 25 Septembre 1989,

Décident de donner une suite favorable à la demande de la Ville d'Ars-sur-Moselle et de verser une participation de 201.85 €.

**Décisions Modificatives Budgétaires****43/2011**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment prendre en compte les difficultés de recouvrement des chèques impayés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 30.00 €
Compte 60632	Fourniture de petit équipement	- 30.00 €

**Subvention aux associations****44/2011**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer une subvention de 30.00 € aux associations suivantes :

- Ligue contre la Cancer
- Secours Populaire Français

Par ailleurs, le Président de l'Association PAUSE présente un décompte des sommes avancées pour l'organisation des opérations de jumelage et le déplacement de la délégation cet été. Ce décompte se porte à 744.96 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décidé d'octroyer une subvention de 750 € à l'association PAUSE.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel**

**45/2011**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des Marchés Publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - o Décès
  - o Accidents du travail – Maladies professionnelles
  - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - o Accidents du travail – Maladies professionnelles

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Régime du contrat : capitalisation

2) D'autoriser le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

**Approbation des décisions prises par la commission d'appel d'offres****46/2011**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 16 septembre 2011 afin d'étudier les propositions de devis de bureaux d'études en vue de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la partie sud de la traverse de la commune.

7 bureaux d'études ont fait acte de candidature et 5 bureaux ont formulé une offre comprenant une partie « tranche ferme » correspondant à la réalisation d'un avant-projet et une partie « tranche conditionnelle » correspondant à la phase projet, confection du dossier de consultation des entreprises, assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi des travaux.

La commission d'appel d'offres a ainsi validé la proposition de prix du cabinet Techni-Conseil de Pont-à-Mousson et préconise de contractualiser pour les deux tranches pour un coût total de 34 730 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres.

**Vente d'une parcelle****47/2011**

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de Me Valérie BECKER-ISRAËL, Notaire chargé de la vente d'une maison sise 21 rue de la Fontaine à Novéant-sur-Moselle devant laquelle une petite parcelle cadastrée section 2 n°113 d'une superficie de 0,21 are appartient à la commune.

Le nouvel acquéreur de l'immeuble souhaiterait devenir propriétaire de cette parcelle et le notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente se propose d'y ajouter la parcelle communale.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à céder cette parcelle au prix de 30.00 € du m<sup>2</sup> (soit 630.00 € pour la parcelle en question) au nouvel acquéreur et le charge à signer l'acte de vente auprès de Maître Valérie BECKER-ISRAËL, Notaire à Thiaucourt (Meurthe et Moselle).

La séance est close à 22 heures 25.

Délibérations n° 37/2011 à 47/2011

Emargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUETEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe	EXCUSÉE	Dominique LORRETTE	
Daniel LESCASSE 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Gérard LOUYOT	EXCUSÉ
Antoine BARBA, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Bernadette DEBRÉ	
Huguette LECAQUE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		Noëlle LALEU	
Philippe RENAULD, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		Patrick SARATI	
Colette KLAG		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Didier HUTTAUX	EXCUSÉ	Jacky NICOLAS	EXCUSÉ
Frédéric PÉQUIGNOT	EXCUSÉ	Dragan TERZIC	ABSENT